



Conseil Municipal du 13 novembre 2024
Délibération n° 2024-89

Convocation envoyée le	07.11.2024
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur THIRY à Monsieur DUMÉNIL, Madame ROBÉ à Madame HUBERT, Madame NÉRISSON à Madame LAURE, Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU, Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Ariane BARONI est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

En prévision des mercredis, des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Vu l'article alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ainsi que l'article 34,

Vu l'annexe 1 en pièce jointe à la présente délibération,

Considérant qu'en prévision des mercredis, des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- 2) **DECIDE** de créer les emplois suivants :

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD pour les mercredis	Adjoint d'animation	ALSH	TNC	2
CDD en vacances scolaires	Adjoint animation	ALSH	TNC	2
CDD en période estivale	Adjoint animation	ALSH	TNC	3

- 3) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 4) **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au Budget 2025 - Chapitre 012.

Pour extrait conforme, le 14 novembre 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Ariane BARONI

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ANNEXE 1 - Tableau des effectifs - séance du conseil municipal du 13 novembre 2024

EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE ET SAISONNIER AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Nbre heures hebdo	Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel		
SECTEUR ADMINISTRATIF						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1		35	
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1		35	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1		35	
REDACTEUR (35h)	B	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	3	3	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	2	1	1	35	
TOTAL		12	9	2		
SECTEUR TECHNIQUE						
TECHNICIEN	B	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2			1
TOTAL		5	5	0		1
SECTEUR ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	4	4			
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	6	0		3
TOTAL		11	11	1		4
SECTEUR CULTUREL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe	B	1	1			1
TOTAL		1	1	0		1

SECTEUR MEDICO SOCIAL						
INFIRMIERE	A	1	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe	A	3	1	1		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	B	1	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	B	2	1			
Vacant					35	
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.	C	1	1	0		
TOTAL		11	1	1		
POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1		38	
TOTAL		1	1			
EFFECTIF GLOBAL		41	35	4		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	7	7		6

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT SAISONNIER AU 13/11/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	3	3		3